

# Filières animales : modernisation, sécurité sanitaire et bien-être animal

La souveraineté alimentaire passe par la modernisation des filières pour gagner en compétitivité tout en réduisant leur exposition aux crises sanitaires de demain. Cette modernisation est aussi clé pour correspondre aux attentes croissantes des Français sur les sujets de bien-être animal et environnementaux. Elle est également essentielle pour préserver l'emploi dans nos territoires.

## Problématique

Investir dans la biosécurité en élevages pour mieux prévenir les risques sanitaires demain : c'est l'un des objectifs de cette mesure, qui garantit la prévention des maladies animales (peste porcine, tuberculose bovine, influenza aviaire...).

A l'autre bout de la chaîne, l'investissement dans les abattoirs et les entreprises de première transformation permet de renforcer l'attractivité des produits français auprès des consommateurs en améliorant encore leur compétitivité et le respect des règles d'hygiène, ainsi que la prise en compte des sujets de bien-être animal et environnementaux.

Ces investissements sont nécessaires pour renforcer la compétitivité de la filière, et notamment dans l'élevage et des abattoirs. Cette compétitivité est le gage de la préservation de nos emplois dans les territoires.

Enfin, la mesure vise à prendre des mesures ambitieuses pour accompagner la prise en charge des animaux abandonnés ou en fin de vie. Il est crucial de renforcer la lutte contre la maltraitance et les abandons d'animaux domestiques par des mesures de renforcement de l'accès aux soins vétérinaires, le soutien des structures et par l'accompagnement des structures pour sensibiliser les détenteurs à la condition animale.

## Description technique de la mesure

Cette mesure se décline en 3 actions :

- le soutien apporté à l'élevage, sous la forme d'un « Pacte biosécurité – bien-être animal » avec les Régions visant à accompagner les éleveurs et à leur permettre d'investir pour renforcer la prévention des maladies animales, à renforcer la formation à la biosécurité en élevage, le soutien à la recherche, la gestion des ressources en eau, tout en permettant d'assurer une amélioration des conditions d'élevage au regard du bien-être animal. Cette action permet également de soutenir l'élevage en plein air et d'améliorer la prise en compte du bien-être animal, dont la santé animale est une composante importante.
- l'amélioration de la situation de l'outil d'abattage en actionnant 4 leviers : le soutien aux investissements ; le renforcement de la gouvernance, le renforcement du dialogue territorial et l'amélioration de la connaissance du secteur. Cette action permettra de mieux répondre aux exigences d'hygiène alimentaire et de protection animale, et de renforcer la confiance des consommateurs ; d'améliorer les conditions de travail des opérateurs tout en assurant une manipulation respectueuse du bien-être animal ; de moderniser les outils d'abattage et de première transformation et d'améliorer la compétitivité de ces entreprises ; de préparer les entreprises au respect des exigences des pays tiers en vue de faciliter le commerce international dont les débouchés sont essentiels à l'équilibre de nos filières et la sécurité alimentaire mondiale.
- L'accompagnement de la prise en charge des animaux abandonnés ou en fin de vie, à travers le soutien à certains types de refuges, la facilitation d'accès aux soins vétérinaires de ces animaux lorsqu'ils sont adoptés (stérilisation et soins), ainsi que des animaux détenus par des personnes démunies pour éviter tout abandon.

## Exemples de projets « Pacte biosécurité / BEA »

- Aide à la construction de clôtures pour protéger les élevages (y compris en plein air) de façon à éviter les contacts avec la faune sauvage, potentiellement vectrice de maladies animales qui peuvent parfois être transmissibles à l'Homme ;
- Audit des élevages en vue d'identifier les facteurs de risque d'introduction de maladies puis de mettre en place les mesures de prévention adéquates ;
- Abattoirs ;
- Amélioration des processus d'automatisation et robotisation (pénibilité du travail), digitalisation, bien-être animal, protection de l'environnement (réduction des consommations d'eau et énergie, 2ème poste de charge d'un abattoir) ;
- Création d'ateliers de découpe et/ou de transformation mitoyens de l'abattoir ;
- Investissements de compétitivité pour les entreprises de grande taille : équipements visant à mieux répondre aux exigences des clients étrangers qui se sont renforcées (conditionnement et emballage des produits de plus en plus complexes, produits « poids constant », étiquetage, traçabilité, qualité de la congélation ...) ; segmentation des produits et différenciation par la qualité.
- Prise en charge des animaux abandonnés ou en fin de vie ;
- Aide sous forme d'un appel à projet pour des refuges sous convention avec des communes et des associations ;
- Soutien aux campagnes de communication / de formation ;
- Mesures de soutien à la formation/information/sensibilisation pour responsabiliser les détenteurs d'animaux de compagnie et d'un dispositif de suivi national.

## Impacts

Cette mesure aura des impacts positifs en termes de santé publique, du maintien ou de la création d'emplois en matière de biosécurité, de bien-être animal, d'amélioration de la compétitivité et du renforcement des compétences du secteur.

## Indicateurs

- Nombre d'exploitations bénéficiaires et montant des investissements
- Nombre de formations à la biosécurité dispensées
- Nombre d'abattoirs dans lesquels des projets d'investissement ont été réalisés
- Implication des usagers dans la gouvernance (parts sociales détenues par les usagers, association d'usagers ou non)
- Contractualisation des apports (part des abattages sous engagement de tonnage)
- Pourcentage d'animaux abattus issus d'élevage de proximité (durée de transport inférieure à 1h30)
- Nombre de refuges accompagnés
- Nombre d'animaux adoptés.

## Territoires bénéficiant de la mesure

Cette mesure a vocation à s'appliquer sur tout le territoire français, outre-mer compris.

## Coût et financement de cette mesure

Sur les années 2021-2022, 250M€ seront mobilisés pour l'ensemble de la mesure « Filières animales : modernisation, sécurité sanitaire et bien-être animal ».

10% de l'enveloppe sera pré-fléchée vers les territoires ultra-marins.

## Calendrier de mise en œuvre

La mesure sera déployée à partir de début de l'année 2021.

La concertation locale entre DRAAF et Régions pour définir des « pactes biosécurité / BEA » adaptés aux enjeux territoriaux pourra débuter fin 2020. Leur financement se fera sous forme d'appels à projets locaux en 2021 et 2022.

La concertation locale sur les abattoirs sera lancée dès l'automne 2020 pour définir d'ici fin 2020 les besoins et les projets de territoire. Les projets pourront débuter mi-2021, jusqu'à fin 2022.

Prise en charge des animaux abandonnés ou en fin de vie : mise en œuvre très rapide, dès le début du plan de relance.